



## La Bourse NEO inc.

# Barème de droits d'adhésion et de négociation

Le 1<sup>er</sup> février 2019

## 1. Introduction

À moins d'indication contraire, tous les droits figurant dans le présent document sont libellés en dollars canadiens et sont calculés en fonction du nombre total d'actions négociées chaque mois. Les termes et les expressions utilisés, mais non définis dans le présent document, ont le sens qui leur est attribué dans la Convention d'adhésion de la Bourse NEO et dans les Politiques de négociation de la Bourse NEO.

Tous les droits figurant dans le présent document sont régis par la Convention d'adhésion de la Bourse NEO.

Le présent document fournit de l'information au sujet de tous les droits applicables à la négociation à la Bourse NEO. Les droits et frais figurant dans le présent document s'appliquent à tous les membres et ne comprennent pas les droits de connectivité (régis par la Convention de services de connectivité de la Bourse NEO) ou les droits sur l'utilisation des données (régis par la Convention relative aux données de la Bourse NEO), qui peuvent s'appliquer ou non compte tenu de la configuration du compte du membre.

## 2. Droits d'adhésion

Tous les membres doivent s'acquitter des droits d'adhésion présentés dans le tableau ci-après. Au moment de la demande, deux options sont offertes. Lorsque la demande est complétée, le membre ne peut pas changer d'options de droits d'adhésion avant l'échéance d'une période de deux ans. À l'échéance de la période initiale de deux ans, les membres peuvent changer d'option. <sup>1</sup>

	<b>Droits d'adhésion (frais uniques)</b>	<b>Droits d'adhésion mensuels</b>	
Option 1	2 000 \$	1 000 \$	Chaque mois, le membre règle ses droits d'adhésion mensuels ainsi que ses frais de négociation accumulés pendant le mois.
Option 2	4 000 \$	2 000 \$ (minimaux)	Chaque mois, le membre règle : a) les droits mensuels minimaux (comprenant tous les frais de négociation accumulés et les autres droits d'adhésion) <sup>2</sup> ou b) aucun droit d'adhésion mensuel, si tous les frais de négociation accumulés par le membre pendant le mois sont égaux ou supérieurs aux droits mensuels minimaux.

## 3. Frais de négociation

### 3.1. Négociation dans le registre NEO-L

Sous réserve du choix indiqué ci-après, le registre NEO-L suit un modèle de tarification selon lequel un rabais est octroyé aux ordres passifs et des frais sont appliqués aux ordres actifs sauf pendant l'appel d'ouverture. Dans le cas d'une application non intentionnelle (c.-à-d. une opération qui est effectuée par un membre qui agit à la fois comme acheteur et vendeur dans le cadre de l'opération), le solde net du rabais

<sup>1</sup>Ils peuvent changer d'option en présentant un préavis écrit de 90 jours à la Bourse NEOv.

<sup>2</sup>Il est entendu que, si les frais de négociation accumulés pendant le mois ne sont pas égaux ou supérieurs aux droits mensuels minimaux dans le cas de l'option B, le membre ne réglera que les droits d'adhésion, de sorte que, lorsqu'ils sont combinés aux frais de négociation, le total corresponde aux frais minimaux.

attribué à l'ordre passif et des frais appliqués à l'ordre actif est de zéro.

Dans le cas d'une enchère de réouverture à la suite d'un arrêt des opérations pendant une séance de négociation continue, les frais pour les opérations d'ouverture et de clôture, tels qu'ils sont indiqués ci-après, s'appliqueront.

Aucuns frais ne s'appliquent à des opérations relatives à des lots irréguliers, y compris la partie des ordres à unité mixte portant sur des lots irréguliers.

**Choix en vue de l'application de frais fixes**

La Bourse NEO offre à ses membres le choix de demander que des frais fixes de 10 \$ par partie à l'opération soient appliqués, plutôt que le barème de droits régulier, et ce, à toute opération particulière sur le registre NEO-L qui a eu lieu plus tôt dans la journée. La demande doit être effectuée avant la fin de la séance de négociation continue et l'autre partie à l'opération doit confirmer qu'elle est d'accord pour que les frais soient modifiés.

**3.1.1 Appel d'ouverture ou de clôture – Titres inscrits à la cote de la Bourse NEO**

Opération d'ouverture ou de clôture	0,0005 \$ par action par partie à l'opération
-------------------------------------	--

**3.1.2 Séance de négociation continue – Tous les titres (sauf les billets et les débetures)**

	<b>Titres de 1,00 \$ ou plus</b>	<b>Titres de moins de 1,00 \$</b>	<b>Titres intercotés</b>	<b>FNB</b>
Frais actifs	0,0012 \$	0,0004 \$	0,0025 \$	0,0014 \$
Rabais passif	0,0008 \$	0,0002 \$	0,0021 \$	0,0010 \$

Notes :

- Le courtier n'est redevable d'aucun coût pour les applications non intentionnelles. La liste des titres intercotés affichée par la bourse appropriée sera utilisée aux fins des frais ci-dessus.

**3.1.3 Séance de négociation continue – Billets et débetures**

	<b>Par tranche de 1 000 \$ de valeur</b>
Frais actifs	0,095 \$
Rabais passif	0,090 \$

**3.2. Négociation dans le registre NEO-N**

Le modèle de tarification du registre NEO-N est un modèle de tarification selon lequel la partie passive de l'opération de l'ordre verse des frais et la partie active de l'opération permet de recevoir un rabais.

**Choix en vue de l'application de frais fixes**

La Bourse NEO offre à ses membres le choix de demander que des frais fixes de 10 \$ par partie à l'opération soient appliqués, plutôt que le barème de droits régulier, et ce, à toute opération particulière sur le registre NEO-N qui a eu lieu plus tôt dans la journée. La demande doit être effectuée avant la fin de la séance de négociation continue et l'autre partie à l'opération doit confirmer qu'elle est d'accord pour que les frais soient modifiés.

**3.2.1 Séance de négociation continue – Tous les titres négociés**

	<b>Titres de 1,00 \$ ou plus</b>	<b>Titres de moins de 1,00 \$</b>
Rabais actif	0,0020 \$	0,0003 \$
Frais passifs	0,0023 \$	0,0005 \$

Notes :

- Pour les opérations à cours moyen, des frais de 0,0003 \$ par action sont appliqués à la partie passive de l'opération et aucuns frais ne sont appliqués à la partie active, sauf pour les opérations à cours moyen qui sont des applications non intentionnelles.
- Le courtier n'est redevable d'aucun coût pour les applications non intentionnelles.

### 3.2.2 Séance de négociation continue – Billets et **débiteures**[CC1]

#### Par tranche de 1 000 \$ de valeur nominale

Frais actifs	0,0500 \$
Rabais passif	0,0000 \$

### 3.3. Négociation dans le registre NEO-D

Le modèle de tarification du registre NEO-D est une variante du modèle de tarification selon lequel des frais sont appliqués aux ordres passifs et un rabais est octroyé aux ordres actifs (ordres d'exécuter ou d'annuler/d'exécuter sinon annuler), jusqu'à concurrence des montants maximaux, tel qu'il est indiqué dans les notes ci-après.

### 3.3.1 Séance de négociation continue – Tous les titres négociés (sauf les billets et les débiteures)

	<b>Titres de 5,00 \$ ou plus</b>	<b>Titres de 1,00 \$ à 4,99 \$</b>	<b>Titres de moins de 1,00 \$</b>	<b>FNB</b>
Rabais actif	0,0002 \$	0,0001 \$	0,0000 \$	0,0000 \$
Frais passifs	0,0006 \$	0,0003 \$	0,0001 \$	0,0003 \$

### 3.3.2 Séance de négociation continue – Billets et débiteures

#### Par tranche de 1 000 \$ de valeur

Rabais actif	0,0000 \$
Frais passifs	0,0200 \$

Notes :

- Les rabais actifs ne s'appliquent qu'aux ordres d'exécuter ou d'annuler/d'exécuter sinon annuler. Tous les autres ordres seront considérés comme passifs et des frais passifs seront appliqués.
- Pour les titres dont le cours est établi à 1,00 \$ et plus, un rabais maximal de 4,00 \$ pour chaque opération sera octroyé (à la partie active de l'opération).
- Pour les titres dont le cours est établi à 1,00 \$ et plus, des frais maximaux de 8,00 \$ pour chaque opération seront imputés (à la partie passive de l'opération).
- Pour les titres dont le cours est établi à moins de 1,00 \$, des frais maximaux de 4,00 \$ pour chaque opération seront imputés (à la partie passive de l'opération).  
Le courtier n'est redevable d'aucun coût pour les applications non intentionnelles.

### 3.4. IMPRESSION D'OPÉRATIONS DANS LE REGISTRE D'APPLICATION

## Barème de droits d'adhésion et de négociation de la Bourse NEO – le 1<sup>er</sup> février 2019

Le registre d'application n'est destiné qu'à l'affichage d'applications intentionnelles et n'interfère pas avec les ordres de l'un des registres de négociation. L'impression des opérations s'effectue sans frais, mais la Bourse NEO versera un crédit sur la première tranche de 400 millions d'actions faisant l'objet d'une application chaque mois.

<b>Crédit applicable aux applications</b>	Crédit de 0,0001 \$ par action faisant l'objet d'une application jusqu'à concurrence de 100 \$/par application et pour la première tranche de 400 millions d'actions par mois <sup>3</sup> . Le crédit total pour les applications attribué à chaque membre ne peut pas dépasser 10 000 \$/mois.
---	--

<sup>3</sup> Compté dans le volume total d'applications dans le registre d'application pour tous les membres. Pour les billets et les débetures par tranche de 1000 \$ de valeur nominale négociée.